



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 36155

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat au budget au sujet de la situation des retraités de La Poste et de France Télécom. En effet, ceux-ci n'ont pu bénéficier de la totalité des gains indiciaires issus de la réforme des PTT à la suite du reclassement de 1992. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt Amiel contre ministre délégué chargé du budget en date du 28 juillet 1999, a statué en faveur de ces retraités et ceux-ci peuvent désormais bénéficier de l'intégralité des réformes mises en oeuvre par la loi de 1990. Aussi il souhaiterait savoir s'il compte appliquer cette décision du Conseil d'Etat et dans quels délais.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le contentieux lié aux opérations de révision de pensions d'anciens fonctionnaires des postes et télécommunications effectuées à la suite des réformes statutaires intervenues successivement en 1991 et 1992, à l'occasion de la création des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom. Au vu des dispositions des décrets statutaires pris en 1991 et 1992, le Conseil d'Etat a jugé que l'ancienneté acquise, au moment de leur radiation des cadres, par les agents retraités concernés devait être prise en compte lors du deuxième classement résultant de la réforme de 1992. A la suite de cette décision, le Gouvernement a décidé de procéder à un examen de la situation de l'ensemble des retraités des postes et télécommunications concernés par les deux réformes statutaires. Les retraités remplissant les conditions d'ancienneté, telles qu'elles ont été retenues par le Conseil d'Etat, verront leur pension révisée.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36155

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5966

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7423